

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni le 3 octobre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Christophe BERTAUD, Mme Martine MADELAINE, M. Dominique GUEGO, Mme Marielle JAY, Mme Chantal VETTER, M. Thibault GUIRAUD, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Olivier PRENTOUT, M. Pascal DAUNIT, Mme Eugénie TÉTENOIRE, M. Sylvain DARDENNE, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoints

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILLAUD, Mme Chantal MURAT, M. El Abbes SEBBAR, M. Pascal SABOURIN, Mme Josée BROSSARD, Mme Séverine LACOSTE, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI, Mme Gwendoline NEVERS, M. Jean-Claude COSSET (à la motion et à partir de la 3^{ème} question), M. Olivier GAUVIN, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Franck COUPEAU, Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany VRIGNAUD, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Carol GUIGARD, M. Thierry TOUGERON, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Mme Lucille BLAY, Conseillers municipaux

Etaient excusés : M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à Mme SPANO), Mme Marie NÉDELLEC (pouvoir à Mme LACOSTE), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. FOUNTAINE), Mme Delphine CHARIER (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Jean-Claude COSSET (de la 1^{ère} à la 2^{ème} question), Mme Nadège DESIR (pouvoir à M. TILLAUD), M. Eric PASQUIER (pouvoir à Mme GUIGARD), Mme Océane MARIEL (pouvoir à M. SOUBESTE), M. Jo BROCHET (pouvoir à Mme BORDE-WOHMANN)

Secrétaires de Séance : M. DARDENNE et Mme BLAY

n° 05

CARRÉ AMELOT. CONVENTIONS DE PARTENARIAT SAISON 2022-2023. AUTORISATION DE SIGNER.

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

La programmation des spectacles de la saison 2022-2023 du Carré Amelot se fera hors les murs. Cela nécessite la mise en place de nombreux partenariats (nouveaux et anciens) permettant la continuité des missions du Carré Amelot pour cette saison atypique.

La salle de spectacle du Carré Amelot va être en travaux sur la saison 2022-2023. Durant toute cette période, la mise en œuvre de la programmation du Carré Amelot se fera hors les murs. Cela a nécessité la mise en place de nombreux partenariats (nouveaux et anciens) permettant la continuité des missions du Carré Amelot pour cette saison atypique, et nécessite d'autoriser la signature des conventions de partenariats suivantes pour la saison 2022-2023 ci-annexées :

- Convention de partenariat avec "Les Escales Documentaires" dans le cadre du Festival international du documentaire de création qui se déroulera du 9 au 13 novembre 2022.
- Convention de partenariat avec l'association "Jeunesses Musicales de France en Charente-Maritime" pour la programmation de trois concerts différents au mois de décembre 2022, janvier 2023 puis mai 2023.
- Convention de partenariat avec la Ville de Puilboreau pour la mise à disposition de la salle de spectacle de la commune, dans le cadre de la résidence et du spectacle "PER DARE" du 23 mars au 1^{er} avril 2023.
- Convention de partenariat avec la Ville d'Aytré pour la mise à disposition de la salle Georges Brassens, dans le cadre de la programmation du spectacle "MON PREMIER CINE CONCERT" du 9 et 10 décembre 2022.
- Convention de partenariat avec la Ville d'Aytré pour la mise à disposition de la salle Georges Brassens, dans le cadre de la programmation du spectacle "GRRRRR" du 1^{er} au 3 février 2023.
- Convention de partenariat avec l'Université de La Rochelle pour la mise à disposition de la salle de spectacle de la Maison de l'étudiant, dans le cadre de la programmation du spectacle "LA HONTE" les 13 et 14 mars 2023.
- Convention Superpass' Etudiant mise en place avec l'Université de La Rochelle pour la saison 2022-2023.
- Convention de partenariat avec le Lycée Valin dans le cadre de la programmation d'ateliers modèle vivant et photographie argentine.
- Convention de partenariat avec LES FRANCOFOLIES dans le cadre d'une programmation d'atelier musical du 24 au 28 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 28 septembre 2022 :

- d'approuver les conventions ci-annexées, relatives à la mise en œuvre des activités du Carré Amelot,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

Pour extrait conforme

P. Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe
Catherine LÉONIDAS



Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

CONVENTION DE PARTENARIAT ESCALES DOCUMENTAIRES 2022/2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Ville de La Rochelle

Siège social : Place de l'Hôtel de Ville BP1541 17086 La Rochelle cedex 02

N° SIRET : 21170300400013

Code APE : 8411Z

Licence n° : 2021-006252

N° Tel. 05.46.51.14.70 (Carré Amelot)

Représentée légalement par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE LA ROCHELLE** » d'une part,

ET

Association ESCALES DOCUMENTAIRES

Siège social : 13 rue de l'Amable Nanette 17000 LA ROCHELLE

N° SIRET : 440 857 423 000 14

CODE APE : 9001 Z

TELEPHONE : 05.46.42.34.16

Représentée légalement par Monsieur Didier ROTEN, en qualité de Président

Ci-après dénommée « **LES ESCALES DOCUMENTAIRES** » d'autre part,

PRÉAMBULE

Les dispositions suivantes s'appliquent à la 22^{ème} édition du Festival international du documentaire de création, ESCALES DOCUMENTAIRES, qui se déroulera du 9 au 13 novembre 2022 à La Rochelle.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

La mise en œuvre de cette collaboration se concrétise par la définition d'un programme d'actions accompagné d'un calendrier et par la mise à disposition de moyens humains et matériels pour organiser un Festival international du documentaire de création.

La salle de spectacle du Carré Amelot étant en travaux, les projections ne pourront y avoir lieu. Un accord a été trouvé entre les Escales Documentaires et le Dragon CGR pour y assurer la majeure partie des projections.

LA VILLE DE LA ROCHELLE mettra tout de même à disposition la salle du LABO du Carré Amelot en tant que foyer du festival du mardi 08 au lundi 14 novembre 2022.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 - Obligations DES ESCALES DOCUMENTAIRES :

LES ESCALES DOCUMENTAIRES prendront en charge :

- Les droits de diffusion des films,
- La facture de la location de la salle du Dragon CGR
- L'accueil des artistes et professionnels (hébergement, transport, restauration),
- La location éventuelle de matériel,
- Les frais de communication,
- Les frais de réception (pots divers),
- L'emploi de personnels : chargé des relations presse, personnels d'accueil en salle et contrôle de billetterie, manutentionnaires, chargés des pots et réceptions (préparation, service et rangement),
- Les repas du midi les jours de présence du personnel d'accueil du Carré Amelot (2 personnes) via la cantine des Escales,
- Les frais de billetterie d'entrée de salle afin de satisfaire à la législation en vigueur.

LES ESCALES DOCUMENTAIRES s'engage à faire figurer sur tous ses supports de communication (internes et externes) la mention suivante : « En partenariat avec le Carré Amelot Espace culturel de LA VILLE DE LA ROCHELLE ».

2.2 - Obligations de LA VILLE DE LA ROCHELLE :

LA VILLE DE LA ROCHELLE prendra en charge pendant toute la durée du festival :

- La réservation et les frais afférents à la mise à disposition de locaux du Carré Amelot (en l'état) pour l'accueil des professionnels et des partenaires durant la durée du festival au Carré Amelot : **le hall et le bar** (avec accès libre internet via Wifi) et **le Labo** (foyer des Escales)
- La rédaction de la convention de partenariat
- Les salaires et charges du personnel du Carré Amelot
- Les outils et supports de communication suivants :
 - 1 double page dans le programme trimestriel du Carré Amelot
 - Site internet et infolettre du Carré Amelot

LA VILLE DE LA ROCHELLE s'engage à faire figurer sur tous ses supports de communication (internes et externes) la mention suivante : « En partenariat avec Les ESCALES DOCUMENTAIRES ».

ARTICLE 3 - ASSURANCES

LES ESCALES DOCUMENTAIRES sont tenues de s'assurer contre tous les risques pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

LA VILLE DE LA ROCHELLE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de la manifestation dans son lieu. LA VILLE DE LA ROCHELLE ne pourra pas être tenue pour responsable d'éventuels vols ou détériorations de biens personnels.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter sa date de signature et prend fin le 14 novembre 2022 à minuit.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute résiliation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de factures dûment justifiées

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre aux Tribunaux compétents, mais seulement après l'organisation d'une réunion de conciliation restée vaine.

Fait à La Rochelle en deux exemplaires, en date du _____,

LA VILLE DE LA ROCHELLE
Pour le Maire,
Et par délégation
L'Adjointe à la Culture

LES ESCALES DOCUMENTAIRES
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023
JEUNESSE MUSICALE DE FRANCE / CARRE AMELOT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ville de La Rochelle

Siège social : Place de l'Hôtel de Ville BP1541 17086 La Rochelle cedex 02

N° SIRET : 21170300400013

Code APE : 8411Z

Licence n° : 2021-006252

Représentée légalement par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE LA ROCHELLE** » d'une part,

ET

L'association JEUNESSE MUSICALE DE FRANCE DE CHARENTE-MARITIME

Siège social : 16 quai Duperré 17000 La Rochelle

Numéro SIRET : 753 531 078 000 16

Code A.P.E. : 9499Z

Immatriculation à : URSSAF de Charente-Maritime

Représentée légalement par Monsieur Jean-Louis CARTIER, en qualité de président

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part,

PREAMBULE :

Depuis 70 ans, les JMF veulent rendre la musique accessible à tous et en premier lieu aux jeunes. Aujourd'hui, les JMF réaffirment leur valeur fondatrice : la conviction que l'art, et particulièrement la musique, est une cause fondamentale, vecteur de plaisir partagé, d'épanouissement et de citoyenneté.

Aussi, considérant leur souhait commun de développer une programmation à destination du Jeune Public, LA VILLE DE LA ROCHELLE et L'ORGANISATEUR conviennent ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de construire un projet commun qui s'appuie sur la mutualisation de moyens, de compétences et de savoir-faire et de définir les conditions de cette collaboration, dans le cadre des missions du Carré Amelot, Espace culturel de la ville de La Rochelle.

Article 2 – Mise en œuvre du partenariat :

La mise en œuvre de cette collaboration se concrétise par la programmation de concerts issus des sélections nationales de l'association Jeunesse Musicale de France et par la mise à disposition de moyens humains et matériels.

2.1 - La programmation :

L'ORGANISATEUR et LA VILLE DE LA ROCHELLE décideront conjointement d'une programmation de concerts issus de la plaquette Jeunesse Musicale de France, qui sera diffusé sur la saison 2022/2023. Les deux parties tiendront compte, dans la mesure du possible, des suggestions de la Ville de La Rochelle et de l'Education Nationale, afin de répondre au mieux aux aspirations des partenaires.

2.2 - Le calendrier :

Le calendrier sera défini conjointement et il tiendra compte des contraintes de programmation du lieu de diffusion.

Pour la saison 2022/2023, les dates suivantes sont retenues :

- *Mon premier ciné concert*,
Vendredi 9 décembre 2022, 2 séances scolaires dans la salle Georges Brassens - Aytré
Samedi 10 Décembre 2022, 1 séance tout public dans la salle Georges Brassens - Aytré

- *Diva Syndicat*
Vendredi 27 janvier 2023, 3 séances scolaires dans la salle Bernard Giraudeau
Samedi 28 janvier 2023, 1 séance tout public dans la salle Bernard Giraudeau

- *Jelly Jazz*
Vendredi 5 mai 2023, 2 ou 3 séances scolaires dans la salle de l'Agora - Saint-Xandre

Les jours et horaires sont susceptibles de modifications en fonction du remplissage prévisionnel, après accord des deux parties.

2.3 - La communication :

LA VILLE DE LA ROCHELLE annoncera l'évènement dans les plaquettes trimestrielles du Carré Amelot et sur le site Internet de l'espace culturel. L'ORGANISATEUR et LA VILLE DE LA ROCHELLE en assureront la diffusion auprès de leurs publics respectifs et des médias.

2.4 - Les réservations et tarifs :

Les réservations pour les séances scolaires seront centralisées par L'ORGANISATEUR, puis seront transmises au Carré Amelot.

La recette des séances scolaires reviendra intégralement à L'ORGANISATEUR.

La tarification pour l'ensemble des séances sera la suivante :

- 4,50 € par séance pour les enfants,
- Gratuit pour les accompagnateurs (nombre limité)

Article 3 – Engagements des parties :

3-1 Obligations de la Ville de La Rochelle :

- Les salles de spectacles seront fournies à titre gratuit, propre et en état de marche. Le personnel municipal de LA VILLE DE LA ROCHELLE associé au Carré Amelot, espace culturel de la Ville, sera présent pour accompagner L'ORGANISATEUR et prendra en charge la fiche technique.
- L'accueil et la surveillance seront aussi assurés par le personnel du Carré Amelot.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE organisera par l'intermédiaire du Carré Amelot un catering léger pour l'accueil des artistes,
- LA VILLE DE LA ROCHELLE s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication (internes et externes) du Carré Amelot la mention suivante : « **en partenariat avec les Jeunesses Musicales de France** ».

3-2 Obligations de L'ORGANISATEUR :

- L'ORGANISATEUR dispose du droit de représentation en France des spectacles mentionnés dans l'article 2 de la présente convention, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leur présentation. A ce titre, L'ORGANISATEUR assurera le règlement des droits de cession, des frais de transport, repas et hébergement des équipes artistiques, déclarera et acquittera les droits d'auteur (SACEM et SACD) pour l'ensemble des séances programmées au Carré Amelot.
- La liste des besoins techniques sera remise au régisseur général du Carré Amelot au moins un mois avant chaque concert.
- L'ORGANISATEUR s'engage à faire figurer sur tous ses supports de communication (internes et externes) la mention suivante : « **en partenariat avec le Carré Amelot, Espace Culturel de la Ville de La Rochelle** »

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin le 05 mai 2023 à minuit.

Article 5 – Assurances

L'ORGANISATEUR est tenu de s'assurer contre tous les risques pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La Ville de La Rochelle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de la manifestation dans son lieu. LA VILLE DE LA ROCHELLE ne pourra pas être tenue pour responsable d'éventuels vols ou détériorations de biens personnels.

Article 6 – Résiliation de la convention :

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute résiliation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de factures dûment justifiées.

Article 7 – Règlement des litiges :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Fait à La Rochelle en deux exemplaires originaux, le

LA VILLE DE LA ROCHELLE
Pour le Maire
Et par délégation
L'Adjointe à la Culture
Catherine BENGUIGUI

L'Association JMF de Charente-Maritime
Jean-Louis CARTIER

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023

VILLE DE PUILBOREAU /CARRÉ AMELOT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ville de La Rochelle,

Siège social : Place de l'Hôtel de Ville BP1541 17086 La Rochelle cedex 02

N° SIRET : 21170300400013

Code APE : 8411Z

Licence n° : 2021-006252

N° Tel. 05 46 51 14 70 / Carré Amelot

Représentée légalement par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE LA ROCHELLE** » d'une part,

ET

Ville de Puilboreau

Adresse siège social : 29 rue de la République – 17 285 PUILBOREAU

N° SIRET : 211 702 915 00011

Code APE : 8411Z

Licence n° : L-R-20-008046

N° Tel. 05 46 68 01 88

Représentée légalement par Monsieur Alain DRAPEAU, en qualité de Maire

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE PUILBOREAU** » d'une part,

PREAMBULE :

Considérant leur souhait commun de développer un accueil d'équipes artistiques, LA VILLE DE LA ROCHELLE et LA VILLE DE PUILBOREAU conviennent ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de construire un projet commun qui s'appuie sur la mutualisation de moyens, de compétences et de savoir-faire et de définir les conditions de cette collaboration, dans le cadre des missions du Carré Amelot, Espace culturel de la ville de La Rochelle.

Article 2 – Mise en œuvre du partenariat :

La mise en œuvre de cette collaboration se concrétise par l'accueil en résidence et la programmation d'un spectacle sélectionné par le Carré Amelot, Espace culturel de la ville de La Rochelle, au sein de la salle de spectacle de LA VILLE de PUILBOREAU, et par la mise à disposition de moyens humains et matériels.

2.1 - La programmation :

LA VILLE DE LA ROCHELLE et LA VILLE de PUILBOREAU ont décidé conjointement de l'accueil en résidence et d'une programmation d'un spectacle qui sera diffusé dans le cadre de la saison 2022/2023 du Carré Amelot dans la salle de spectacle de la VILLE de PUILBOREAU.

La Création retenue est : « **PER DARE** » d'Alice KINH - Compagnie Corps Paradis

2.2 - Le calendrier :

Les dates suivantes sont retenues :

- **Résidence :**
 - Du Jeudi 23 mars au Jeudi 30 mars 2023

DEUX (2) représentations (horaires à définir)

- Vendredi 31 mars 2023 : 1 représentation scolaire
- Le samedi 1er avril 2023 : 1 représentation tout public

2.3 - La communication :

LA VILLE DE LA ROCHELLE annoncera l'évènement dans la plaquette trimestrielle du Carré Amelot et sur le site Internet de l'espace culturel. LA VILLE DE LA ROCHELLE et LA VILLE de PUILBOREAU en assureront la diffusion auprès de leurs publics respectifs et des médias.

2.4 - Les réservations et tarifs :

Les réservations seront centralisées par LA VILLE DE LA ROCHELLE.

Les recettes des séances scolaires et tout public reviendront intégralement à LA VILLE DE LA ROCHELLE.

La tarification pour la séance tout public sera la suivante :

- 4,50 € pour les mineurs et pour le Pass Culture Etudiant,
- 8 € pour les adultes,
- 6€ pour le Pass Famille (adulte(s) accompagné(s) d'au moins 2 enfants).

La tarification pour la séance scolaire sera la suivante :

- 4,50 € pour les enfants,
- Gratuit pour les accompagnateurs (nombre limité)

Un quota de 10 invitations est attribué à LA VILLE de PUILBOREAU dans le cadre du partenariat. La liste des invités devra être communiquée au plus tard le jeudi 30 mars à reservation.carre-amelot@ville-larochelle.fr.

Article 3 – Engagements des parties :

3-1 Obligations LA VILLE de PUILBOREAU :

- LA VILLE de PUILBOREAU mettra à disposition la salle de spectacles à titre gratuit et fournie propre et en état de marche.
- Le personnel technique de LA VILLE de PUILBOREAU sera mis à disposition pour le temps du pré montage, montage, répétitions, représentations et démontage.
- En qualité d'employeur LA VILLE de PUILBOREAU assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
- LA VILLE de PUILBOREAU s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication (internes et externes) la mention suivante : « **en partenariat avec le Carré Amelot, Espace Culturel de la Ville de La Rochelle** ».

3-2 Obligations de la Ville de LA ROCHELLE :

- LA VILLE DE LA ROCHELLE assurera la rédaction du contrat de résidence et de cession pour le spectacle mentionné dans l'article 2 de la présente convention.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE assurera l'accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE assurera le règlement des droits de cession et de l'intégralité des frais de repas et d'hébergement des équipes artistiques.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE déclarera et acquittera les droits d'auteur (SACEM et SACD) pour l'ensemble des séances programmées.
- La liste des besoins techniques sera remise au régisseur général de la salle de spectacle de LA VILLE DE PUILBOREAU au moins un mois avant la date de la 1^{ère} représentation.
- En qualité d'employeur LA VILLE DE LA ROCHELLE assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE organisera un catering léger pour l'accueil des artistes.
- L'accueil et la surveillance seront aussi assurés par le personnel du Carré Amelot.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE s'engage à faire figurer sur tous ses supports de communication (internes et externes) la mention suivante : « **en partenariat avec la Ville de Puilboreau** ».
- En cas de besoin matériel supplémentaire, LA VILLE DE LA ROCHELLE se chargera d'effectuer les locations à sa charge.

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin le 1er avril 2023 à l'issue du démontage.

Article 5 – Assurances

LA VILLE DE LA ROCHELLE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

LA VILLE DE LA ROCHELLE s'assurera que le PRODUCTEUR aura souscrit une assurance « Responsabilité Civile » et toute autre assurance nécessaire à la couverture des risques liés à son projet, son personnel et à tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, le garantissant pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés :

- Aux tiers (notamment aux usagers, au personnel de l'établissement...),
- A la VILLE de PUILBOREAU et à ses installations comprenant notamment les bureaux, locaux administratifs, poste de transformation EDF, groupe électrogène, clôture, centrale de chauffe, abords de la salle, etc... que ce soit de son fait ou du fait du personnel travaillant pour lui.

LA VILLE de PUILBOREAU déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 6 – Résiliation de la convention :

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute résiliation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de factures dûment justifiées.

Article 7 – Règlement des litiges :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Fait à La Rochelle en deux exemplaires originaux, le

LA VILLE DE LA ROCHELLE
Pour le Maire
Et par délégation
L'Adjointe à la Culture

Catherine BENGUIGUI

LA VILLE DE PUILBOREAU
Le Maire
Alain DRAPEAU

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023
VILLE D'AYTRE /CARRÉ AMELOT
SPECTACLE « MON PREMIER CINE CONCERT »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ville de La Rochelle,

Siège social : Place de l'Hôtel de Ville BP1541 17086 La Rochelle cedex 02

N° SIRET : 21170300400013

Code APE : 8411Z

Licence n° : 2021-006252

N° Tel. 05 46 51 14 70 / Carré Amelot

Représentée légalement par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE LA ROCHELLE** » d'une part,

ET

Ville d'Aytré

Adresse siège social : Place des Charmilles BP 3010217442 Aytré Cedex

N° SIRET : 211 700 281 000 10

Code APE : 8411Z

Licence n° : 1-10799897 2-1079896 3-1079898

N° Tel : 05 46 45 90 71

Représentée légalement par Monsieur Tony LOISEL, en qualité de Maire

Ci-après dénommée « **LA VILLE d'AYTRE** » d'une part,

PREAMBULE :

Considérant leur souhait commun de développer une programmation à destination du Jeune Public, LA VILLE DE LA ROCHELLE et LA VILLE d'AYTRE conviennent ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de construire un projet commun qui s'appuie sur la mutualisation de moyens, de compétences et de savoir-faire et de définir les conditions de cette collaboration, dans le cadre des missions du Carré Amelot, Espace culturel de la ville de La Rochelle.

Article 2 – Mise en œuvre du partenariat :

La mise en œuvre de cette collaboration se concrétise par la programmation d'un spectacle sélectionné par le Carré Amelot, Espace culturel de la ville de La Rochelle, joué au sein de la salle de spectacle de la maison Georges Brassens de la Ville d'Aytré, et par la mise à disposition de moyens humains et matériels.

En contrepartie, il est entendu entre la Ville de La Rochelle et la Ville d'Aytré que les établissements scolaires d'Aytré bénéficieront d'une priorité pour les séances scolaires.

2.1 - La programmation :

LA VILLE DE LA ROCHELLE et LA VILLE d'AYTRE ont décidé conjointement d'une programmation d'un spectacle qui sera diffusé dans le cadre de la saison 2022/2023 du Carré Amelot dans la salle de spectacle Georges Brassens.

Le spectacle retenu est : « **mon premier ciné concert** » - Au catalogue des JMFrance pour la saison 2022-23.

2.2 - Le calendrier :

Le calendrier est défini conjointement et il tiendra compte des contraintes de programmation du lieu de diffusion.

Les dates suivantes sont retenues :

TROIS (3) représentations

- Vendredi 9 décembre 2022 : 2 séances scolaires (10h15 et 14h15)
- Le samedi 10 décembre 2022 : une représentation tout public (11h00)

2.3 - La communication :

LA VILLE DE LA ROCHELLE annoncera l'évènement dans les plaquettes trimestrielles du Carré Amelot et sur le site Internet de l'espace culturel. LA VILLE DE LA ROCHELLE et LA VILLE d'AYTRE en assureront la diffusion auprès de leurs publics respectifs et des médias.

La Ville d'Aytré annoncera l'évènement dans le dépliant dédié au Drôle(s) de festival 2022, sur le site internet de la Ville et sur ses réseaux sociaux. Dans le cadre de ce partenariat, la Ville d'Aytré s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication la mention suivante « en partenariat avec le Carré Amelot, espace culturel de la Ville de La Rochelle et les Jeunesses Musicales de France ».

La Ville de La Rochelle s'engage à fournir à la Ville d'Aytré des photos HD et un descriptif détaillé du spectacle ainsi que les logos de la Ville de La Rochelle et du Carré Amelot.

2.4 - Les réservations et tarifs :

Les réservations pour les séances scolaires seront centralisées par LA VILLE DE LA ROCHELLE,

Les recettes des séances scolaires et familiales reviendront intégralement à LA VILLE DE LA ROCHELLE.

La tarification pour la séance familiale sera la suivante :

- 4,50 € pour les mineurs et pour le Pass Culture Etudiant,
- 8 € pour les adultes,
- 6€ pour le Pass Famille (adulte(s) accompagné(s) d'au moins 2 enfants).

La tarification pour la séance scolaire sera la suivante :

- 4,50 € pour les enfants,
- Gratuit pour les accompagnateurs (nombre limité)

2.5 - La mise à disposition de locaux et de personnel :

LA VILLE D'AYTRE prend en charge la mise à disposition des locaux, et du personnel technique de la salle.
LA VILLE DE LA ROCHELLE mettra à disposition du personnel d'accueil et technique du Carré Amelot.

Article 3 –Engagements des parties :

3-1 Obligations LA VILLE D'AYTRE:

- La salle de spectacles sera mise à disposition à titre gratuit et fournie propre et en état de marche.
- Le personnel technique de LA VILLE D'AYTRE sera mis à disposition pour le temps du pré montage, montage, répétitions, représentations et démontage.
- En qualité d'employeur LA VILLE D'AYTRE assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
- LA VILLE D'AYTRE s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication (internes et externes) la mention suivante : « **En partenariat avec le Carré Amelot, Espace Culturel de la Ville de La Rochelle et les Jeunesses Musicales de France** ».

3-2 Obligations de la Ville de La Rochelle :

- LA VILLE DE LA ROCHELLE assurera la rédaction du contrat de cession pour le spectacle mentionné dans l'article 2 de la présente convention.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE assurera l'accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE assurera le règlement des droits de cession et de l'intégralité des frais de repas et d'hébergement des équipes artistiques.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE déclarera et acquittera les droits d'auteur (SACEM et SACD) pour l'ensemble des séances programmées.
- La liste des besoins techniques sera remise au régisseur général de l'espace Georges Brassens au moins un mois avant la date de la 1^{ère} représentation.
- En qualité d'employeur LA VILLE DE LA ROCHELLE assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE prendra à sa charge la fiche technique et le matériel technique supplémentaire si nécessaire
- LA VILLE DE LA ROCHELLE organisera un catering léger pour l'accueil des artistes.
- L'accueil et la surveillance seront aussi assurés par le personnel du Carré Amelot.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE s'engage à faire figurer sur tous ses supports de communication (internes et externes) la mention suivante : « **en partenariat avec La Ville d'Aytré et les Jeunesses Musicales de France** » ainsi que le logo de la Ville d'Aytré.

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin le 10 décembre 2022 à minuit.

Article 5 – Assurances

LA VILLE DE LA ROCHELLE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

LA VILLE D'AYTRE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 6 – Résiliation de la convention :

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute résiliation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de factures dûment justifiées.

Article 7 – Règlement des litiges :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Fait à La Rochelle en deux exemplaires originaux, le

LA VILLE DE LA ROCHELLE
Pour le Maire
Et par délégation
L'Adjointe à la Culture
Catherine BENGUIGUI

LA VILLE D'AYTRE
Le Maire
Tony LOISEL

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023

VILLE D'AYTRE /CARRÉ AMELOT

SPECTACLE « GRRRRR »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ville de La Rochelle,

Siège social : Place de l'Hôtel de Ville BP1541 17086 La Rochelle cedex 02

N° SIRET : 21170300400013

Code APE : 8411Z

Licence n° : 2021-006252

N° Tel. 05 46 51 14 70 / Carré Amelot

Représentée légalement par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE LA ROCHELLE** » d'une part,

ET

Ville d'Aytré

Adresse siège social : Place des Charmilles BP 3010217442 Aytré Cedex

N° SIRET : 211 700 281 000 10

Code APE : 8411Z

Licence n° : 1-10799897 2-1079896 3-1079898

N° Tel : 05 46 45 90 71

Représentée légalement par Monsieur Tony LOISEL, en qualité de Maire

Ci-après dénommée « **LA VILLE d'AYTRE** » d'une part,

PREAMBULE :

Considérant leur souhait commun de développer une programmation à destination du Jeune Public, LA VILLE DE LA ROCHELLE et LA VILLE d'AYTRE, en collaboration avec La Manufacture CDCN Nouvelle-Aquitaine Bordeaux · La Rochelle, conviennent ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de construire un projet commun qui s'appuie sur la mutualisation de moyens, de compétences et de savoir-faire et de définir les conditions de cette collaboration, dans le cadre des missions du Carré Amelot, Espace culturel de la ville de La Rochelle.

Article 2 – Mise en œuvre du partenariat :

La mise en œuvre de cette collaboration se concrétise par la programmation d'un spectacle sélectionné par le Carré Amelot, Espace culturel de la ville de La Rochelle, joué au sein de la salle de spectacle de la maison Georges Brassens de la Ville d'Aytré, et par la mise à disposition de moyens humains et matériels.

En contrepartie, il est entendu entre la Ville de La Rochelle et la Ville d'Aytré que les établissements scolaires d'Aytré bénéficieront d'une priorité pour les séances scolaires.

2.1 - La programmation :

LA VILLE DE LA ROCHELLE et LA VILLE d'AYTRE ont décidé conjointement d'une programmation d'un spectacle qui sera diffusé dans le cadre de la saison 2022/2023 du Carré Amelot dans la salle de spectacle Georges Brassens.

Le spectacle retenu est : « **Grrrrr** » - « Cie SYLEX - Sylvie BALESTRA »

2.2 - Le calendrier :

Le calendrier est défini conjointement et il tiendra compte des contraintes de programmation du lieu de diffusion.

Les dates suivantes sont retenues :

TROIS (3) représentations

- Le jeudi 2 février et vendredi 3 février 2023 à 10h00, 2 représentations pour les scolaires
- Le mercredi 1er février 2023 à 17h00, 1 représentation tout public

2.3 - La communication :

LA VILLE DE LA ROCHELLE annoncera l'évènement dans les plaquettes trimestrielles du Carré Amelot et sur le site Internet de l'espace culturel. LA VILLE DE LA ROCHELLE et LA VILLE D'AYTRE en assureront la diffusion auprès de leurs publics respectifs et des médias.

La Ville de La Rochelle s'engage à fournir à la Ville d'Aytré des photos HD et un descriptif détaillé du spectacle ainsi que les logos de la Ville de la Rochelle, du Carré Amelot et de La Manufacture.

2.4 - Les réservations et tarifs :

Les réservations pour les séances scolaires seront centralisées par LA VILLE DE LA ROCHELLE, Les recettes des séances scolaires et familiales reviendront intégralement à LA VILLE DE LA ROCHELLE.

La tarification pour la séance familiale sera la suivante :

- 4,50 € pour les mineurs
- 8 € pour les adultes,
- 6€ pour le Pass Famille (adulte(s) accompagné(s) d'au moins 2 enfants).

La tarification pour la séance scolaire sera la suivante :

- 4,50 € pour les enfants,
- Gratuit pour les accompagnateurs (nombre limité)

2.5 - La mise à disposition de locaux et de personnel :

LA VILLE D'AYTRE prend en charge la mise à disposition des locaux, et du personnel technique de la salle.
LA VILLE DE LA ROCHELLE mettra à disposition du personnel d'accueil et technique du Carré Amelot.

Article 3 – Engagements des parties :

3-1 Obligations LA VILLE D'AYTRE:

- La salle de spectacles sera mise à disposition à titre gratuit et fournie propre et en état de marche.
- Le personnel technique de LA VILLE D'AYTRE sera mis à disposition pour le temps du pré montage, montage, répétitions, représentations et démontage, et prendra en charge la fiche technique.
- En qualité d'employeur LA VILLE D'AYTRE assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
- L'accueil et la surveillance seront assurés par le personnel de LA VILLE D'AYTRE et du Carré Amelot.
- LA VILLE D'AYTRE s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication (internes et externes) la mention suivante : « **En partenariat avec le Carré Amelot, Espace Culturel de la Ville de La Rochelle, dans le cadre du festival Pouce !, festival danse jeune public - En collaboration avec La Manufacture CDCN Nouvelle-Aquitaine Bordeaux · La Rochelle.** »

3-2 Obligations de la Ville de La Rochelle :

- LA VILLE DE LA ROCHELLE assurera la rédaction du contrat de cession pour le spectacle mentionné dans l'article 2 de la présente convention.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE assurera l'accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE assurera le règlement des droits de cession et de l'intégralité des frais de repas et d'hébergement des équipes artistiques.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE déclarera et acquittera les droits d'auteur (SACEM et SACD) pour l'ensemble des séances programmées.
- La liste des besoins techniques sera remise au régisseur général de l'espace Georges Brassens au moins un mois avant la date de la 1^{ère} représentation.
- En qualité d'employeur LA VILLE DE LA ROCHELLE assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE prendra à sa charge le matériel technique supplémentaire si nécessaire
- LA VILLE DE LA ROCHELLE organisera un catering léger pour l'accueil des artistes.
- L'accueil et la surveillance seront aussi assurés par le personnel de LA VILLE DE LA ROCHELLE.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE s'engage à faire figurer sur tous ses supports de communication (internes et externes) la mention suivante : « **En partenariat avec La Ville d'Aytré** » ainsi que le logo de la Ville d'Aytré.

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin le 3 février 2023 à minuit.

Article 5 – Assurances

LA VILLE DE LA ROCHELLE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

LA VILLE D'AYTRE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 6 – Résiliation de la convention :

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute résiliation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de factures dûment justifiées.

Article 7 – Règlement des litiges :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Fait à La Rochelle en deux exemplaires originaux, le

LA VILLE DE LA ROCHELLE
Pour le Maire
Et par délégation
L'Adjointe à la Culture
Catherine BENGUIGUI

LA VILLE D'AYTRE
Le Maire
Tony LOISEL

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022/2023
SPECTACLE LA HONTE
LA ROCHELLE UNIVERSITE – CARRÉ AMELOT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ville de La Rochelle

Siège social : Place de l'Hôtel de Ville BP1541 17086 La Rochelle cedex 02

N° SIRET : 211 703 004 00013

Code APE : 8411Z

Licence n° : 2021-006252

Représentée légalement par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, en qualité de Maire

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE LA ROCHELLE** » d'une part,

ET

La Rochelle Université, Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel,

Siège social : 23 rue Albert Einstein BP 33060 17031 La Rochelle,

N° SIRET : 191 700 327 000 15,

Code APE : : 8542Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : n°1- L-D-21-05500, n°3-L-D-21-005496,

Représenté par Jean-Marc OGIER, en qualité de Président

Ci-après dénommée « **LRUniv** » d'autre part,

PREAMBULE :

Le Carré Amelot, Espace Culturel de la Ville de La Rochelle, en partenariat avec la Maison de l'étudiant / Espace culture de La Rochelle université, prévoit deux représentations du spectacle « La honte » pour lesquelles la Compagnie Divine Comédie dispose des droits de représentation.

Un contrat de cession quadripartite entre la ville de La Rochelle, La Rochelle université, l'Horizon et la Compagnie Divine Comédie est établi autour de ce projet, stipulant les obligations des parties entre elles.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

Dans le cadre de sa programmation hors les murs - recherche et création, le Carré Amelot, Espace Culturel de la Ville de La Rochelle propose deux représentations du spectacle « La honte » à la Maison de l'étudiant de La Rochelle université.

Article 2 - Mise en œuvre du partenariat :

2.1 - Le calendrier :

Les représentations se feront les lundi 13 et mardi 14 mars 2023 à 19h00, à la Maison de l'étudiant de La Rochelle Université.

2.2 - La communication :

LA VILLE DE LA ROCHELLE annoncera l'évènement dans la plaquette trimestrielle du Carré Amelot et sur le site Internet de l'espace culturel. LA VILLE DE LA ROCHELLE élaborera et imprimera également un document spécifique pour cette manifestation.

LRUniv et LA VILLE DE LA ROCHELLE en assureront la diffusion auprès de leurs publics respectifs et des médias.

2.3 - Les réservations et tarifs :

Les réservations et la billetterie seront centralisées par le Carré Amelot pour la VILLE DE LA ROCHELLE.

La tarification pour la séance familiale sera la suivante :

- 4,50 € pour les mineurs et pour le Super Pass Etudiant,
- 8 € pour les adultes,
- 6€ pour le Pass Famille (adulte(s) accompagné(s) d'au moins 2 enfants).

La tarification pour la séance scolaire sera la suivante :

- 4,50 € pour les enfants,
- Gratuit pour les accompagnateurs (nombre limité)

Les recettes des séances reviennent à la VILLE DE LA ROCHELLE.

Un contingent de 50 places par représentation est préservé pour La Rochelle Université au tarif Super Pass Etudiant.

Un quota de 5 invitations, par représentation, sera réservé pour La Rochelle Université.

Article 3 – Engagements des parties :

3.1 - Obligations de LA VILLE DE LA ROCHELLE :

La VILLE DE LA ROCHELLE s'assurera de :

- La programmation du spectacle et des frais inhérents aux deux représentations en partenariat avec l'Horizon, partenariat qui fera l'objet d'un contrat de cession à part entière.
- L'accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.
- La publicité en tenant compte des indications fournies par LE PRODUCTEUR. LA VILLE DE LA ROCHELLE s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires (coproductions éventuelles...).
- En qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
- Les droits des auteurs et des compositeurs, dont elle prendra en charge les déclarations, en fonction des informations transmises par LE PRODUCTEUR

- La négociation de la fiche technique avec le PRODUCTEUR et les couts afférents en cas de location de matériel supplémentaire
- L'organisation logistique de l'équipe technique liée aux représentations et les éventuels transferts jusqu'au lieu des représentations
- Le catering pour le jour de représentation.

LA VILLE DE LA ROCHELLE s'engage à faire figurer sur tous ses supports de communication utilisés (internes et externes) la mention suivante : « **En partenariat avec l'Horizon et La Rochelle Université** », et citer ce partenariat dans les annonces qui pourraient être faites autour du spectacle.

3.2 - Obligations de LA ROCHELLE UNIVERSITE :

LRUniv prendra à sa charge :

- Le lieu de représentation en ordre de marche, et la mise à disposition d'un régisseur d'accueil pour le temps du pré montage, montage, répétitions, représentations et démontage.
LRUniv certifie disposer de la capacité de présenter le spectacle dans le lieu précité, Maison de l'étudiant / Espace culture, au sens de la Loi du 18 mars 1999 redéfinissant le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles.
- La publicité en tenant compte des indications fournies par LE PRODUCTEUR. LRUniv s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires (coproductions éventuelles...).
- En qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
- Le service de sécurité.
- En qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

LRUniv s'est assurée de la disponibilité de la salle de spectacle la maison de l'étudiant – 3 passage Jacqueline de Romilly – 17 000 La Rochelle pour tout public.

LRUniv s'engage à faire figurer sur tous ses supports de communication utilisés (internes et externes) la mention suivante : « **En partenariat avec le Carré Amelot, Espace Culturel de la Ville de La Rochelle**, dans le cadre de sa programmation hors les murs – recherche et création **et l'Horizon** », + **logo de la ville de La Rochelle et de l'Horizon**, et citer ce partenariat dans les annonces qui pourraient être faites autour du spectacle.

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin le 14 mars 2023 à minuit.

Article 5 – Assurances :

LRUniv est tenue de s'assurer contre tous les risques pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

LRUniv déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de la manifestation dans son lieu.

LA VILLE DE LA ROCHELLE ne pourra pas être tenue pour responsable d'éventuels vols ou détériorations de biens personnels.

Article 6 – Résiliation de la convention :

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute résiliation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de factures dûment justifiées.

Article 7 – Règlement des litiges :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Fait à La Rochelle en deux exemplaires originaux, le

LA VILLE DE LA ROCHELLE
Pour le Maire
Et par délégation
L'Adjointe à la Culture
Catherine BENGUIGUI

LA ROCHELLE UNIVERSITE,
Le Président,
Jean Marc OGIER



CONVENTION DE PARTENARIAT

Super Pass' Etudiant

Année universitaire 2022-2023

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

ID : 017-211703004-20221013-DCM031022_05-DE

Entre

La Rochelle Université, Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, n° SIRET : 191 700 327 000 15, située 23 rue Albert Einstein BP 33060 17031 La Rochelle, représenté par son Président, Jean-Marc OGIER, d'une part,

Et

La Ville de La Rochelle, n° SIRET : 211 703 004 000 13, représentée par son Maire, M. Jean-François FOUNTAINE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020, d'autre part.

Vu le contrat quadriennal de développement Université de La Rochelle 2018-2022, entre le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et La Rochelle Université,

Vu la convention financière au titre de l'année 2022 entre le ministère de la Culture et de la Communication et La Rochelle Université,

Vu la délibération du Conseil Régional portant sur les conditions de partenariat entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Rochelle Université,

Vu la convention de dotation financière pour le développement de l'Université pour 2022 entre la communauté d'agglomération de La Rochelle et La Rochelle Université,

PREAMBULE A LA CONVENTION

L'un des axes forts du projet culturel de La Rochelle Université réside dans l'éducation du spectateur, l'accès aux œuvres vivantes et la découverte du patrimoine local.

L'accès à la culture pour tous les étudiant·es passe par la mise en place de dispositifs de médiation entre les publics potentiels et les structures culturelles, consolidés par une politique tarifaire incitative. Ces procédés s'accompagnent de projets collectifs supposant des échanges et une volonté partagée de maillages entre les partenaires.

La présente convention a pour objet de permettre aux collectivités territoriales, aux établissements culturels et aux associations culturelles d'interpeller et de toucher le public

étudiant en favorisant une meilleure circulation de l'information et en mettant en place des dispositifs particuliers.

Par l'intermédiaire de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant de La Rochelle Université, les collectivités territoriales et les établissements culturels disposent d'un interlocuteur fiable pour gérer les relations aux étudiant·es et mieux les connaître.

L'objectif est, à terme, de modifier les comportements des étudiant·es qui n'ont pas pour habitude la fréquentation volontaire des œuvres d'art de toutes natures.

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Rochelle Université et le Carré Amelot, Espace culturel de la Ville de La Rochelle, coopèrent à la réalisation d'un projet intitulé **Super Pass' Étudiant**. Cette opération est organisée dans le cadre de la mission de formation des universités.

Le *Super Pass' Étudiant* est un dispositif destiné à encourager les étudiant·es à fréquenter l'ensemble des ressources culturelles de la cité.

La Rochelle Université et le Carré Amelot, Espace culturel de la Ville de La Rochelle, s'engagent à coopérer pour organiser le bon fonctionnement de cette opération.

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES

Le dispositif *Super Pass' Étudiant* concerne les étudiant·es inscrits à La Rochelle Université, à Excelia, à l'école d'Ingénieurs en Génie des Systèmes Industriels, au Campus CESI La Rochelle, aux étudiant·es post-bac du lycée Fénelon Notre Dame de La Rochelle et du lycée professionnel Gilles Jamain de Rochefort, aux élèves danseurs du conservatoire de Musique et de Danse de la Rochelle inscrits à la formation ABC (Atlantique Ballet Contemporain) ce qui représente un potentiel d'environ 10000 étudiant·es.

Un *Super Pass' Étudiant* sera remis gratuitement, sur leur demande, à l'ensemble des étudiant·es concernés inscrits au titre de l'année universitaire 2022-2023.

ARTICLE 3 - INFORMATIONS ET ANIMATIONS

La mise en place du *Super Pass' Étudiant* s'accompagne nécessairement de l'amélioration de l'information culturelle. Diverses initiatives sont expérimentées pour favoriser son efficacité : *La petite boutique*, une permanence hebdomadaire d'une personne ressource au sein de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant, une inscription au dispositif en ligne, la remise d'une carte *Super Pass' Étudiant* individuelle plastifiée, une lettre d'information mensuelle adressée à chaque détenteur du *Super Pass' Étudiant*.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS FOURNIES AUX ETUDIANT·ES DETENTEURS DU SUPER PASS' ETUDIANT

Chaque titulaire du *Super Pass' Étudiant* peut acheter une place de spectacle parmi l'ensemble de la programmation du partenaire (dans la limite des places disponibles).

Chaque année universitaire, un ou plusieurs mini-stages pourront être organisés à destination des étudiant·es. L'intervention sera rémunérée au tarif en vigueur, après accord entre les parties et payée sur présentation d'une facture, après service fait.

Le Carré Amelot, Espace culturel de la Ville de La Rochelle, s'engage, dans le cadre d'une animation forte du dispositif *Super Pass' Étudiant*, à réaliser au moins une action de sensibilisation à destination des titulaires du *Super Pass' Étudiant*.

ARTICLE 5 – COMPENSATION FINANCIERE

Chaque billet vendu par le Carré Amelot, Espace culturel de la Ville de La Rochelle, au tarif *Super Pass' Étudiant* fera l'objet d'une compensation financière de la part de La Rochelle Université sur présentation de factures et après service fait. Le montant de la compensation correspond à la différence entre le tarif réduit pratiqué par la structure et le tarif *Super Pass' Étudiant* réservé aux étudiant·es adhérents à ce dispositif.

Dans le cadre des mini-stages organisés, après accord entre les parties, les interventions de professionnels feront l'objet d'une prise en charge financière au tarif en vigueur, soit 60€00 TTC de l'heure, de la part de La Rochelle Université sur présentation d'une facture, après service fait.

Les factures seront libellées à l'adresse suivante « La Rochelle Université, Service facturier, 23 Avenue Albert Einstein - BP 33060, 17031 La Rochelle » et, devront être déposées de façon dématérialisée sur le portail Chorus Pro (voir informations à l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr> ou contacter service-facturier@univ-lr.fr de la Rochelle Université pour plus d'informations).

La facture sera établie en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du client (la facture doit être libellée impérativement à l'ordre de La Rochelle Université),
- n° de SIRET,
- n° de TVA Intracommunautaire,
- numéro et date d'émission de la facture,
- référence et date de signature de la convention,

- numéro de commande, figurant sur le bon de commande Université (Exemple : CDE-2021-000001).

Les sommes dues au titulaire de la présente convention, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les contacts à privilégier pour le paiement et la facturation sont :

- pour La Rochelle Université : csp-dépenses@univ-lr.fr
- pour la ville de La Rochelle : carole.raffy@ville-larochelle.fr

ARTICLE 6 – COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi désigné pour l'ensemble de l'opération *Super Pass' Étudiant* observera la mise en place de cette politique d'incitation et apportera au dispositif d'évaluation les éléments qualitatifs et quantitatifs qui permettent d'analyser les comportements des étudiant·es à l'égard d'une action de longue durée. Il se réunit au moins une fois par an. Il est présidé par le Vice-président Culture et interdisciplinarité de La Rochelle Université.

Il est composé :

- du Vice-président Culture et interdisciplinarité,
- du / de la Vice-président·e étudiant·e,
- d'un·e représentant·e de chaque collectivité territoriale partenaire,
- d'un·e représentant·e de chaque structure culturelle partenaire,
- d'un·e représentant·e de l'EIGSI,
- d'un·e représentant·e d'Excelia,
- d'un·e représentant·e du Campus CESI La Rochelle,
- d'un·e représentant·e du lycée Fénelon Notre-Dame,
- d'un·e représentant·e du lycée Gilles Jamain,
- d'un·e représentant·e du Conservatoire de Musique et de Danse.

ARTICLE 7 – DUREE DE VALIDITE DU SUPER PASS' ÉTUDIANT

Au titre de l'année universitaire 2022-2023, le *Super Pass' Étudiant* est valable pour la période du 1er septembre 2022 au 31 juillet 2023.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 juillet 2023. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois à la date anniversaire de la signature de la convention.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION JURIDIQUE

Tout litige éventuel relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumis au tribunal administratif de Poitiers à défaut d'accord entre les parties sur une transaction ou un arbitrage.

Fait en deux exemplaires originaux.

La Rochelle, le

La Rochelle, le

Pour La Rochelle Université,

Pour la Ville de La Rochelle,

Le Président,

Le Maire,

Jean Marc OGIER

Jean-François FOUNTAINE



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022/2023 LYCEE VALIN / CARRE AMELOT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ville de La Rochelle

Siège social : Place de l'Hôtel de Ville BP1541 17086 La Rochelle cedex 02

N° SIRET : 21170300400013

Code APE : 8411Z

Licence n° : 2021-006252

Représentée légalement par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « LA VILLE DE LA ROCHELLE » d'une part,

ET

Le Lycée René Josué Valin

Siège social : Rue Henri Barbusse 17 000 La Rochelle

Numéro SIRET : 191 700 277 000 12

Code APE : 8531Z

Représenté légalement par Fabrice PELLETIER, en qualité de Proviseur de l'établissement

Ci-après dénommée « LE LYCEE VALIN » d'autre part,

PREAMBULE :

Depuis la rentrée 2019, le lycée Valin a ouvert une CPES-CPAAS (Classe Préparatoire aux Etudes Supérieures - Classe d'Approfondissement en Arts Plastiques) afin de préparer les étudiants à l'accès aux filières de l'enseignement artistique dans les écoles nationales supérieures d'art, d'architecture ou de design.

Le Carré Amélot, espace culturel de la Ville de La Rochelle, propose depuis plus de 30 ans des ateliers de pratiques artistiques encadrés par des artistes professionnels.

Dans le but d'enrichir l'apprentissage des étudiants, un partenariat se noue entre les parties afin de faire bénéficier les étudiants des équipements et compétences spécifiques disponibles au Carré Amélot.

Aussi, considérant leur projet commun, LA VILLE DE LA ROCHELLE et LE LYCEE VALIN conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de construire un projet commun qui s'appuie sur la mutualisation de moyens, de compétences et de savoir-faire et de définir les conditions de cette collaboration, dans le cadre des missions respectives des deux parties.

Article 2 – Mise en œuvre du partenariat :

La mise en œuvre de cette collaboration se concrétise par la mise en place d'ateliers de modèle vivant et de photographie argentique.

2.1 - La programmation :

Chaque étudiant aura accès à 3 cours de 2h de modèle vivant et de photographie argentique.

En tout, LA VILLE DE LA ROCHELLE organisera :

- 6 séances de 2 heures de modèle vivant encadrés par Anne Sarrazin,
- 6 séances de 2 heures de photographique argentique encadrés par Pascal Mirande.

2.2 - Le calendrier :

Les séances auront lieu les mardis 4, 11 et 18 octobre et 8, 15 et 22 novembre 2022 de 10h30 à 12h30.

Les jours et horaires sont susceptibles de modifications, après accord entre les deux parties.

2.5 - La mise à disposition de locaux et de personnel :

LA VILLE DE LA ROCHELLE prend en charge la mise à disposition des locaux, et du personnel du Carré Amelot.

Article 3 – Engagements des parties :

3-1 Obligations de la Ville de La Rochelle :

- LA VILLE DE LA ROCHELLE fournira l'accès aux salles d'ateliers et la mise à disposition du matériel nécessaire aux ateliers.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE se chargera de la rémunération des deux intervenants, Anne Sarrazin et Pascal Mirande, et de la rémunération du modèle vivant, mis à disposition pour les séances détaillées article 2.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE s'engage à faire figurer sur les supports de communication (internes et externes) du Carré Amelot à propos de ces ateliers, la mention suivante : « en partenariat avec le Lycée Valin » ou à défaut son logo.

3-2 Obligations du LYCEE VALIN :

- LE LYCEE VALIN versera à LA VILLE DE LA ROCHELLE sur présentation de facture à l'issue des séances la somme totale de 1500 euros (mille cinq cents euros nets de taxes), répartie comme suit :
 - atelier modèle vivant : 75€ par heure d'atelier (intervenante + modèle vivant + matériel)
 - atelier photographie argentique : 50€ par heure d'atelier (intervenant + matériel)
- LE LYCEE VALIN s'engage à faire figurer sur tous ses supports de communication (internes et externes) à propos de ces ateliers, la mention suivante : « en partenariat avec le Carré Amelot, Espace Culturel de la Ville de La Rochelle » ou à défaut son logo.

Article 5 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin à l'issue de la dernière séance, et au plus tard le 12 décembre 2022.

Article 6 – Assurances

LE LYCEE VALIN est tenu de s'assurer contre tous les risques pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et ses étudiants.

La Ville de La Rochelle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue des ateliers dans son lieu. LA VILLE DE LA ROCHELLE ne pourra pas être tenue pour responsable d'éventuels vols ou détériorations de biens personnels.

Article 7 – Résiliation de la convention :

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute résiliation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de factures dûment justifiées.

Article 8 –Règlement des litiges :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Fait à La Rochelle en deux exemplaires originaux, le

LA VILLE DE LA ROCHELLE

Pour le Maire

Et par délégation

L'Adjointe à la Culture

Catherine BENGUIGUI

Le Lycée Valin

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023

FRANCOFOLIES /CARRÉ AMELOT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ville de La Rochelle,

Siège social : Place de l'Hôtel de Ville BP1541 17086 La Rochelle cedex 02

N° SIRET : 21170300400013

Code APE : 8411Z

Licence n° : 2021-006252

N° Tel. 05 46 51 14 70 / Carré Amelot

Représentée légalement par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE LA ROCHELLE** » d'une part,

ET

LES FRANCOFOLIES

Siège social : 2 rue de la Désirée, 17000 LA ROCHELLE

N° SIRET : 34110277000094

Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle n°:

Licence 1 : L-R-20-007940

Licence 2 : L-R-20-007927

Licence 3 : L-R-20-007935

Téléphone : 05 46 28 28 28

Représentée par Monsieur Gérard Pont, en qualité de Président

Ci-après dénommée « **LES FRANCOFOLIES** » d'une part,

PREAMBULE :

Dans le cadre des missions octroyées au Carré Amelot, LA VILLE DE LA ROCHELLE souhaite favoriser l'émergence des pratiques artistiques amateurs et la rencontre entre amateurs et professionnels. Afin de répondre à cette demande, l'Espace culturel de la Ville met en place une programmation de spectacles, expositions, résidences, ateliers et actions de sensibilisation culturelle, à destination du grand public.

La musique est un outil de lien social précieux et c'est avec cette conviction que « LES FRANCOFOLIES » déploient leur projet artistique et culturel et son accessibilité à tous. Cet engagement s'incarne notamment à travers leurs programmes d'éducation artistique et culturelle.

L'intervention est mise en œuvre en partenariat avec « LES FRANCOFOLIES ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de construire un projet commun qui s'appuie sur la mutualisation de moyens, de compétences et de savoir-faire et de définir les conditions de cette collaboration, dans le cadre des missions du Carré Amelot, Espace culturel de la ville de La Rochelle.

Article 2 – Mise en œuvre du partenariat :

La mise en œuvre de cette collaboration se concrétise par l'organisation d'un stage, pour les jeunes de 13 à 17 ans, de création musicale, accueilli au sein du Carré Amelot et par la mise à disposition de moyens humains et matériels.

2.1 - La programmation :

LA VILLE DE LA ROCHELLE et LES FRANCOFOLIES ont décidé conjointement d'une programmation de l'atelier qui sera organisé dans le cadre de la saison 2022/2023 du Carré Amelot.

Intervention retenue est : **Création Musicale** – Elie Zylberman

2.2 - Le calendrier :

Le calendrier est défini conjointement et il tiendra compte des contraintes du lieu de réalisation.

Les dates suivantes sont retenues :

- Du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022 de 14h à 17h,

2.3 - La communication :

LA VILLE DE LA ROCHELLE annoncera le stage dans la plaquette annuelle du Carré Amelot et sur le site Internet de l'espace culturel. LA VILLE DE LA ROCHELLE et LES FRANCOFOLIES en assureront la diffusion auprès de leurs publics respectifs et des médias.

2.4 - Les réservations et tarifs :

Les recettes du stage seront intégralement versées à LA VILLE DE LA ROCHELLE.

La tarification sera la suivante :

- Tarif réduit - résidents de La Rochelle : 90 €
- Tarif résidents de La Rochelle : 112.50 €
- Tarif réduit – résidents hors La Rochelle : 112.50 €
- Tarif résidents hors La Rochelle : 135 €

Article 3 – Engagements des parties :

3-1 Obligations de la Ville de La Rochelle :

- LA VILLE DE LA ROCHELLE mettra à disposition une salle d'atelier à titre gratuit et fournie propre et en état de marche.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE assurera l'accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

- La liste des besoins techniques sera remise au régisseur général du Carré Amelot au moins un mois avant la date de début du stage
- En qualité d'employeur LA VILLE DE LA ROCHELLE assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE s'engage à reverser aux FRANCOFOLIES à l'issue du stage, sur présentation d'une facture de prestation de service, 50% des charges liées à cette action culturelle et 50% des recettes perçues (suivant le budget prévisionnel en annexe 1) auxquelles s'ajouteront 20% de TVA.
- LA VILLE DE LA ROCHELLE s'engage à faire figurer sur tous ses supports de communication (internes et externes) la mention suivante : « **En partenariat avec LES FRANCOFOLIES** ».

3-2 Obligations DES FRANCOFOLIES :

- LES FRANCOFOLIES assureront le règlement des frais de prestation, des frais de transport, repas et hébergement de l'intervenant.
- En qualité d'employeur LES FRANCOFOLIES assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales de leur personnel.
- LES FRANCOFOLIES s'engagent à faire figurer sur tous les supports de communication (internes et externes) la mention suivante : « **En partenariat avec le Carré Amelot, Espace Culturel de la Ville de La Rochelle** ».

3-3 modalités de règlement

Les factures établies par LES FRANCOFOLIES feront mention des montants TTC et HT ainsi que du taux de TVA en vigueur. En cas d'exemption, l'article correspondant du Code Général des Impôts devra être mentionné.

Le règlement des sommes dues à LES FRANCOFOLIES sera effectué,

- soit par virement à l'issue de la dernière journée de stage et sur présentation des factures et d'un RIB,
- soit par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à partir du dernier jour de stage.

Dans ce dernier cas, LES FRANCOFOLIES devra fournir à LA VILLE DE LA ROCHELLE un RIB au moment de la signature du contrat et les factures devront être déposées sur le portail CHORUS PRO. La Ville de La Rochelle y est identifiée par son numéro SIRET : 21170300400013, et le Carré Amelot par son Code service : 370.

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin le 28 octobre 2022 à minuit.

Article 5 – Assurances

LA VILLE DE LA ROCHELLE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

LES FRANCOFOLIES déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à

l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 6 –Résiliation de la convention :

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute résiliation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de factures dûment justifiées.

Article 7 –Règlement des litiges :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Fait à La Rochelle en deux exemplaires originaux, le

LA VILLE DE LA ROCHELLE

Pour le Maire

Et par délégation

L'Adjointe à la Culture

Catherine BENGUIGUI

LES FRANCOFOLIES

PJ : Annexe 1 : budget prévisionnel

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

STAGE CREATION MUSICALE / BEATMAKER
 CARRE AMELOT - FRANCOFOLIES

		MONTANT HT
Toussaint 2022		1 410,00 €
INTERVENTIONS ARTISTES		
Artiste 1	60€ ht par heure / 3h par jour /5 jours	900,00 €
TRANSPORT		
Artiste 1	aller-retour Paris / La Rochelle	150,00 €
HEBERGEMENT		
Artiste 1	Maison Deman 1 ménage complet	150,00 €
REPAS		
Artiste 1	10€ HT/ repas - 11 repas	110,00 €
TECHNIQUE		
Divers		100,00 €
TOTAL		1 410,00 €

Facturation 50% de charges HT
 avec en plus 20% de TVA